



## SOMMAIRE

Page

Développement économique des pays insuffisamment développés ( <i>suite</i> ):	
a) Rapport sur un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, présenté par le Comité d'experts désignés par le Secrétaire général [résolution 416 A (XIV) du Conseil, résolution 622 A (VII) de l'Assemblée générale] (E/2381);	
b) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement relatif à la création d'une société financière internationale [résolution 416 C (XIV) du Conseil, résolution 622 B (VII) de l'Assemblée générale] (E/2441);	
c) Question des méthodes destinées à accroître la productivité dans le monde [résolution 416 E (XIV) du Conseil] (E/2435 et E/2440);	
Projets de résolution (E/L.522, E/L.534 et E/L.536 et Corr.1) . . . . .	167

*Président*: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

*Présents*:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili, Danemark, Indonésie, Iran, Israël, Italie, Japon, Pays-Bas, Syrie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds monétaire international.

**Développement économique des pays insuffisamment développés (E/2381, E/2435, E/2440, E/2441, E/L.522, E/L.534, E/L.536 et Corr.1) (*suite*)**

[Point 3 de l'ordre du jour]

1. M. B. R. SEN (Inde) a été vivement frappé de la sincérité de la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis à la 725<sup>e</sup> séance. Au cours des dernières années, les Etats-Unis ont fourni une aide substantielle en vue du développement des pays insuffisamment développés. C'est ainsi que l'Inde a reçu une assistance destinée, non seulement à lui permettre de surmonter des difficultés temporaires — grâce, par exemple, au prêt de blé qui lui a été consenti en 1951 — mais encore à faciliter l'exécution de projets de développement à long terme. En outre, cette assistance n'a été subordonnée à

aucune condition d'ordre politique. Cependant, il y a lieu de se demander s'il faut nécessairement attendre que la tension internationale se relâche avant de poursuivre les efforts déployés en vue du développement économique des pays insuffisamment développés. En fait, il ressort clairement de la résolution 520 A (VI) de l'Assemblée générale que le désarmement n'est pas considéré comme une condition préalable de l'établissement d'un fonds spécial, ainsi que l'a souligné la veille le représentant de l'Egypte.

2. Lorsqu'on examine le *Rapport sur un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique* (E/2381)<sup>1</sup>, il ne faut pas oublier qu'aux termes de son mandat, le comité n'était pas invité à étudier l'opportunité de la création d'un fonds ni à déterminer le moment auquel les circonstances se prêteraient à cette initiative. Ces questions majeures relèvent du Conseil lui-même. Les membres du comité, qui ont exercé leurs fonctions à titre personnel, ont été choisis pour leur expérience et leur compétence, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique. Il est important qu'un groupe ainsi composé ait abouti à des recommandations unanimes.

3. Trois questions se posent à propos du rapport: on peut se demander, en premier lieu, si, étant donné son objectif, il est suffisamment détaillé; en second lieu, s'il est nécessaire de prévoir une nouvelle organisation; et, en troisième lieu, si les circonstances actuelles sont telles que le Conseil doive recommander à l'Assemblée générale la création d'un fonds.

4. En ce qui concerne la première question, la discussion a montré qu'un certain nombre de membres du Conseil estiment qu'il convient de transmettre le rapport à l'Assemblée générale sans entreprendre un examen détaillé du plan qu'il renferme. Cependant, le comité qui a préparé le rapport a été institué à seule fin d'aider le Conseil et, en vertu de la résolution 520 A (VI) de l'Assemblée générale, c'est le Conseil lui-même qui a été invité à soumettre un plan détaillé; dans ces conditions, le Conseil doit exprimer une opinion, quant au fond, sur les propositions du comité. Selon la délégation de l'Inde, le rapport traite, de façon adéquate, toutes les questions énumérées au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 520 A (VI) de l'Assemblée générale. Le comité a reconnu lui-même qu'il appartiendrait à la conférence générale ou au conseil d'administration du fonds de fixer bon nombre des modalités de fonctionnement de cet organisme. Le rapport est assez détaillé pour que le Conseil puisse, sur cette base, prendre une décision concrète et, d'une manière générale, M. Sen partage le point de vue exprimé par le représentant de l'Egypte.

<sup>1</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente 1953.II.B.1.

5. Quant à la deuxième question, la résolution 520 A (VI) de l'Assemblée générale dispose que la création d'une nouvelle organisation internationale ne doit être envisagée que dans le cas où un examen attentif des fonctions des organisations existantes démontre que les fonctions voulues ne peuvent être remplies par ces organisations. Pour autant qu'on puisse en juger, aucune organisation internationale existante n'est en mesure d'accorder, aux pays insuffisamment développés, des subventions et des prêts à long terme et à faible intérêt pour les aider à financer les projets non amortissables. Cet état de choses a été tacitement reconnu par l'Assemblée et par le Conseil et c'est sur cette hypothèse que se fonde le projet de résolution des Etats-Unis (E/L.536 et Corr.1).

6. Pour ce qui est de la troisième question, le représentant des Etats-Unis a affirmé que la création d'un fonds ne pouvait être actuellement envisagée sur le plan pratique, étant donné que les pays susceptibles de verser les contributions les plus importantes n'étaient pas en mesure de fournir les sommes nécessaires; le représentant du Royaume-Uni s'est rallié à ce point de vue. Un représentant a déclaré franchement que les pays contributeurs continuaient à envisager avec hésitation l'abandon du contrôle des fonds rendus disponibles pour le développement économique. Or une telle attitude n'est compatible ni avec la résolution 520 A (VI) de l'Assemblée générale, ni avec les mesures prises jusqu'à présent par les Nations Unies. Toutes les résolutions adoptées à ce sujet tant par l'Assemblée que par le Conseil reposent sur le principe que l'assistance aux pays insuffisamment développés doit être accordée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. L'argument du représentant des Etats-Unis, selon lequel les circonstances n'auraient pas changé depuis la sixième session de l'Assemblée générale, ne tient pas compte des réalités de la situation internationale. Au cours des vingt dernières années, l'homme de la rue — plus spécialement dans les pays insuffisamment développés — est devenu de plus en plus conscient de son droit à une vie meilleure et plus complète, et son mécontentement s'accroît à mesure que s'accroît le décalage entre l'accroissement de la production de denrées alimentaires et celui de la population. Si l'on ne prend pas des mesures rapides pour faire droit à ses revendications, l'humanité se trouvera en face d'une menace infiniment plus grave que celle que constitue la tension internationale actuelle. Dans ces conditions, il est difficile de se laisser convaincre par l'argument suivant lequel cette tension empêche la fourniture de fonds destinés au développement économique.

7. La délégation de l'Inde accueille avec satisfaction la décision de l'Union soviétique de participer au Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies et de verser en 1953 une contribution de 4 millions de roubles. M. Sen se félicite de cette décision, non seulement parce qu'elle entraîne une augmentation des fonds disponibles pour l'assistance technique, mais encore parce qu'elle représente une offre d'amitié et de coopération compréhensive. Le représentant de l'Union soviétique a exprimé certains doutes quant à l'administration actuelle du Programme d'assistance technique. La perfection ne peut être exigée d'aucune institution, et encore moins d'une jeune institution comme l'Administration de l'as-

sistance technique (AAT), mais l'Inde estime que l'AAT a réussi à maintenir les normes les plus élevées en matière de service international. Cependant, M. Sen est persuadé que toutes les suggestions que pourrait formuler le représentant de l'Union soviétique pour accroître l'efficacité du Programme d'assistance technique seront examinées avec sympathie.

8. M. LOPEZ (Philippines) déclare que la nécessité, universellement reconnue, d'accélérer le développement des pays insuffisamment développés se fonde sur un certain nombre de principes généralement admis, dont le premier est que ce développement est une entreprise dont la communauté internationale dans son ensemble doit assumer la responsabilité collective; selon le deuxième principe, l'accélération du développement économique dans les pays insuffisamment développés et le maintien du plein emploi dans les pays plus développés ne sont que deux aspects du même problème; et, d'après le troisième principe, le développement économique des pays insuffisamment développés constitue l'élément le plus important de tout programme concerté tendant à assurer une saine expansion de l'économie mondiale. Alors que ces trois principes ont été approuvés dans de nombreux documents des Nations Unies, certains autres principes se rattachant à l'assistance aux pays insuffisamment développés prêtent encore à controverse.

9. L'un de ces principes est que les pays insuffisamment développés doivent tout d'abord faire un effort personnel. Sous le rapport de l'assistance technique aussi bien que du financement du développement économique, ces pays se sont vus obligés d'accepter beaucoup d'avis bien intentionnés sur la nécessité de s'aider eux-mêmes avant d'accepter l'aide des autres. Ce point de vue peut être réfuté avec deux arguments: en premier lieu, il n'est guère équitable de la part de certains des pays plus développés, qui sont eux-mêmes largement responsables de l'économie mal équilibrée de bon nombre de pays insuffisamment développés, de s'attendre que ceux-ci remédient à la situation principalement ou uniquement par leurs propres efforts; en second lieu, les pays insuffisamment développés ont volontiers fourni, sur leurs propres ressources, la contrepartie de tous les fonds reçus des Nations Unies ou en application de programmes d'assistance bilatérale. Continuer de mettre ce principe en avant comme condition préalable à une assistance technique ou financière revient à donner l'impression que l'on s'en sert comme excuse pour ne pas fournir, ou pour refuser de fournir, une telle assistance.

10. Il est un second point controversé, celui des motifs. Il est tout à fait vain de discuter pour savoir si l'assistance est donnée aux pays insuffisamment développés pour des motifs altruistes ou pour des motifs égoïstes. La nature humaine étant ce qu'elle est, on peut raisonnablement supposer que le motif en cause est l'intérêt personnel, dissimulé, chaque fois que cela est possible, sous une apparence de générosité ou d'altruisme. Il faut donc accepter ce motif et en tirer le meilleur parti possible. Jusqu'ici, la plupart des programmes d'assistance bilatérale ont répondu à l'intention avouée d'aider le monde libre à rester libre, se fondant ainsi sur l'instinct élémentaire de conservation. Mais à un moment où l'on peut envisager un relâchement de la tension internationale, ce motif pourrait devenir moins puissant et devrait

être remplacé par un autre. Les débats du Conseil sur la question du plein emploi ont montré clairement que ce but ne pouvait être atteint dans les pays développés qu'en éliminant les restrictions qui frappent les échanges internationaux et en stimulant le développement économique des pays insuffisamment développés. Ce point a été mis en lumière par le représentant de la Yougoslavie qui a fait ressortir que les prêts en dollars fournissent aux pays étrangers les moyens d'acheter des marchandises produites dans les pays de la zone dollar. En aidant les pays insuffisamment développés, les pays plus développés se rendent donc service à eux-mêmes.

11. Le troisième point contesté est celui de la crainte, compréhensible mais injustifiée, manifestée par les peuples des pays développés qui redoutent, en aidant les populations des pays insuffisamment développés à élever leur niveau de vie, d'abaisser le leur. Tout indigne qu'il soit, cet argument, comme certains autres utilisés contre la ratification des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ou à la liberté de l'information, appelle une réponse. Si la prospérité doit être le patrimoine exclusif des pays qui en jouissent actuellement, et si le reste du monde doit accepter la pauvreté et la maladie comme son héritage prédestiné, les discours qui portent aux nues la coopération internationale ne sont que des mots inutiles, la Charte est vide de sens et l'Organisation des Nations Unies elle-même n'a pas de raison d'être.

12. Selon le *Times* de Londres, du 13 juin 1953, le Conseil général de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU) a décidé d'inviter le Gouvernement du Royaume-Uni à accélérer la création d'une autorité, pour le développement mondial, dépendant des Nations Unies et habilitée à réunir au moins 10 milliards de dollars par an en vue d'aider les pays insuffisamment développés à élever leurs niveaux de vie. Le Conseil général de la FMANU a également reconnu que la situation était suffisamment grave pour justifier une réduction temporaire du niveau de vie du Royaume-Uni. M. López, quant à lui, n'estime pas qu'une telle réduction soit inévitable. Il est, tout au moins, permis de se demander si l'assistance considérable fournie par les Etats-Unis à de nombreux pays, y compris les Philippines, a entraîné une diminution quelconque du niveau de vie du peuple américain. De toute façon, une réduction de ce genre serait un phénomène purement temporaire, car l'assistance accordée en d'aussi fortes proportions amènerait une amélioration surprenante dans l'économie des pays insuffisamment développés et ouvrirait ainsi de larges débouchés aux produits des pays développés.

13. Le *Rapport sur un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique*, remarque M. López, a été rédigé par un comité composé d'experts d'une haute distinction, dont les recommandations sont extrêmement prudentes, équilibrées et modérées, et dénotent un examen très attentif de tous les aspects essentiels du problème. Quoiqu'il appartienne, sans aucun doute, à d'autres experts d'exprimer une opinion sur les incidences techniques de ces recommandations, certains éléments du rapport semblent particulièrement dignes d'éloges.

14. Tout d'abord, le rapport définit avec soin et précision le rôle du fonds spécial par rapport aux autres sources de crédits destinés au développement économique; ce fonds est considéré comme devant compléter les sources intérieures de capitaux, l'assistance bilatérale, les investissements de capitaux privés, les programmes d'assistance technique des Nations Unies et les prêts consentis par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. En second lieu, le rapport souligne le rôle du fonds en tant qu'organisme des Nations Unies expressément chargé de réaliser les fins fixées par la Charte des Nations Unies — et uniquement ces fins — ce qui le distingue de toute autre institution financière internationale existant actuellement. En troisième lieu, le rapport place sous un nouveau jour la question de l'auto-assistance en considérant le fonds non pas simplement comme un supplément aux sources intérieures de capitaux d'investissement, mais comme un facteur de nature à encourager l'élaboration de méthodes propres à susciter et diriger les efforts personnels. En quatrième lieu, la recommandation selon laquelle le fonds ne devrait pas être créé avant que l'équivalent de 250 millions de dollars au moins ait été garanti par trente gouvernements à tout le moins, est prudente et rationnelle; la somme fixée correspond bien aux possibilités des Etats, même si l'on tient compte du peu d'empressement qui s'est manifesté au cours des débats, et elle garantit que le nombre minimum des Etats Membres contribuant au fonds spécial sera suffisamment élevé pour qu'il puisse s'acquitter de sa tâche dans des conditions satisfaisantes. En cinquième lieu, le rapport souligne que le fonds ne doit pas servir de moyen d'intervention économique ou politique dans les affaires intérieures des pays insuffisamment développés; les bases sur lesquelles opérerait le fonds le rapprocherait ainsi des programmes d'assistance technique des Nations Unies, plus que ce n'est le cas pour les autres sources actuelles d'assistance financière. Enfin, le rapport met en relief, à juste titre, le caractère non commercial des opérations du fonds, sans atténuer, en aucune façon, les conditions ou les critères fixés pour l'attribution de subventions ou de prêts aux pays qui en feraient la demande.

15. La délégation des Philippines ne peut dire actuellement si elle accepte le rapport dans tous ses détails, mais elle le considère comme une étape importante vers la création finale d'un fonds spécial. Dans ces conditions, elle se félicite de ce que les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni aient mentionné, la veille, les déclarations du Président Eisenhower et de Sir Winston Churchill. La déclaration du Président est contenue dans la partie A du projet de résolution des Etats-Unis (E/L.536). A ce propos, M. López tient à rappeler la proposition faite il y a deux ans par Sir Benegal Rau, en plein conflit coréen, et selon laquelle les Etats Membres devaient s'engager à consacrer à un fonds destiné au développement économique des pays insuffisamment développés un modeste pourcentage des économies réalisées grâce au désarmement.

16. La délégation des Philippines est prête à appuyer la partie A de ce projet de résolution, mais elle regrette de ne pouvoir accepter la partie B qui, à son avis, est incompatible, du point de vue logique, avec la partie A

et marque un recul. Elle ne croit pas que l'association des parties A et B se justifie soit par des résolutions antérieures de l'Assemblée générale ou du Conseil relatives au fonds spécial, soit par le rapport du comité. Aux termes de la résolution 520 A (VI) de l'Assemblée générale, les sommes qui pourraient être économisées, par suite de la mise en application d'un programme de désarmement, constituent seulement l'une des sources des contributions au fonds spécial. Il ressort du rapport lui-même que la somme de 250 millions de dollars, qui a été proposée comme « montant minimum des ressources nécessaires au fonds spécial pour ses opérations initiales », proviendrait de contributions ordinaires et ne comprendrait pas les contributions supplémentaires éventuelles résultant d'économies réalisées par suite du désarmement. D'autre part, pour le prestige même du Conseil, M. López estime inopportun de transmettre à l'Assemblée générale un rapport extrêmement important, à l'égard duquel l'Assemblée a, par deux fois, exprimé le plus vif intérêt, en l'accompagnant, sans explications, d'un commentaire défavorable. Si l'on tient compte de l'amélioration actuelle de la situation internationale, qui a fait naître de nombreux espoirs, il semble également peu sage de n'offrir au monde, notamment aux populations des pays insuffisamment développés, rien de plus que des perspectives d'inaction. Dans les circonstances actuelles, cette inaction laisserait subsister une situation peu brillante dans tous les domaines: ni secours ni échanges, situation défavorable de la balance des paiements, obstacle insurmontable de l'inconvertibilité, menace d'une récession, pénurie toujours plus grave de dollars, etc.

17. En conséquence, si l'on estime indispensable une résolution comportant une partie A et une partie B, et peut-être également des sections supplémentaires correspondant aux autres subdivisions du point 3 de l'ordre du jour, la délégation des Philippines est disposée à présenter le projet d'amendement de la Yougoslavie (E/L.522) soit comme amendement à la partie B du projet de résolution des États-Unis, soit à la place de ladite partie B.

18. De l'avis de M. UZCATEGUI RAMIREZ (Venezuela), il importe au plus haut point de résoudre de manière satisfaisante le problème du développement économique des pays insuffisamment développés si l'on veut maintenir la paix sociale et la prospérité dans tout les pays. La délégation du Venezuela s'intéresse non seulement aux problèmes qui se posent à son propre pays ou à l'Amérique latine, mais également à ceux de tous les pays insuffisamment développés du monde entier. Si le représentant du Venezuela cite surtout des exemples tirés de la situation de son pays, c'est qu'il juge ces exemples valables pour d'autres pays en cours de développement.

19. Il est généralement admis que le développement économique des pays insuffisamment développés est l'un des plus importants problèmes économiques à longue échéance dont les Nations Unies aient à connaître; mais dire qu'il s'agit d'un problème « à longue échéance » ne signifie pas que l'on ne puisse en hâter la solution. L'accélération du rythme de développement est particulièrement importante dans le cas du Venezuela, en raison de la place de premier plan que l'industrie du pétrole y occupe. En fait, la prospérité qui a accompagné le développement de cette industrie a permis au pays de

se lancer dans un développement économique général qui a déjà donné des résultats appréciables: en 1951, par exemple, la moyenne des citoyens pouvaient acheter 48 % de marchandises et de services de plus qu'avant la guerre, et ce, bien que le coût de la vie ait augmenté et que le revenu national dût être réparti entre un plus grand nombre d'habitants. La population est passée de 3.800.000 habitants en 1941 à près de 5 millions à l'heure actuelle.

20. L'accroissement de la population et la nécessité, qui en résulte, de constituer des investissements de biens d'équipement représentent une charge pour l'avenir. Les pays insuffisamment développés ne sauraient y faire face sans diversifier d'une manière correspondante leur économie nationale.

21. L'attitude de la délégation du Venezuela se fonde sur deux grands principes: en premier lieu, la collaboration pleine et entière de tous les pays est indispensable pour le développement économique des pays insuffisamment développés et, en second lieu, cette collaboration constitue en elle-même un facteur essentiel du développement de l'économie mondiale. L'histoire a prouvé que, par le passé, tout progrès dans l'évolution économique des pays retardataires s'est accompagné d'un accroissement du volume des échanges internationaux.

22. Les progrès réalisés en matière de développement économique pendant l'année 1952 ne sont pas encourageants. On a constaté plusieurs faits alarmants, dont la baisse des prix des matières premières, qui a mis en lumière la nécessité de trouver les moyens de garantir une plus grande stabilité dans les recettes provenant de la vente des produits de base et une plus grande équité dans la rémunération du travail du producteur. Toute solution apportée au problème de la baisse des prix des produits aurait un effet favorable immédiat sur le développement économique des pays insuffisamment développés, car la majeure partie des ressources financières internes dont ces pays disposent pour leurs investissements en biens d'équipement provient des ventes de produits de base à l'étranger.

23. Le Venezuela, pour sa part, n'a pas souffert de la récente tendance générale à la baisse des prix des marchandises, car les cours des trois produits qui composent essentiellement son commerce d'exportation — pétrole, café et cacao — n'ont pas notablement variés. Mais cela n'empêche pas qu'il est dangereux que l'économie des pays insuffisamment développés soit subordonnée aux revenus tirés d'une ou deux cultures ou d'un ou deux produits minéraux. Il est également nécessaire que les pays insuffisamment développés s'adressent à des sources privées pour obtenir des capitaux étrangers. La délégation vénézuélienne souhaite que le Conseil économique et social manifeste l'intérêt qu'il porte à cette question en formulant une série de conclusions pratiques et concrètes.

24. Au cours de ses débats sur les travaux de la Commission des finances publiques, le Comité économique a examiné la question de la suppression des doubles impositions. Il n'apparaît pas que l'on puisse parvenir à une solution plus pratique en la matière, mais il y a cependant lieu d'espérer que les idées exprimées lors des débats du Comité finiront par porter leurs fruits et qu'à un certain moment, dans l'avenir, le principe de l'imposition unique deviendra une réalité.



25. Plusieurs membres du Conseil ont énuméré diverses conditions qui favoriseraient l'afflux des capitaux d'investissements dans les pays insuffisamment développés. Le Venezuela est l'un des pays où l'apport de capitaux étrangers a augmenté au cours des dernières années, mais le montant des investissements demeure relativement réduit et insuffisant, si on le compare aux besoins du pays, bien que les trois conditions essentielles à la création d'un climat économique favorable y soient entièrement satisfaites; la sécurité des investissements, qui est la première condition, repose sur une tradition, vieille de cinquante ans, de respect des intérêts étrangers; pour ce qui est de la deuxième condition, l'exportation des bénéfices provenant des investissements jouit d'une liberté totale. Enfin la troisième condition, c'est-à-dire l'égalité, devant la loi vénézuélienne, des capitaux étrangers et des capitaux nationaux, y est également remplie.

26. Tous les pays sont tenus d'immobiliser une certaine proportion de leur revenu national pour l'achat ou le renouvellement des biens d'équipement, mais certains pays ne devraient pas se livrer à cette opération au prix d'une réduction des dépenses d'amélioration sociale et du bien-être de la population. Le Venezuela n'a pas relégué le progrès social à un rang inférieur dans l'ordre de priorité de ses obligations. Il a, par conséquent, consacré à cette action des sommes considérables. C'est ainsi qu'il a dépensé, depuis quatre ans, 170 millions de dollars pour la seule œuvre de protection de la santé publique. La moitié de la population urbaine et suburbaine est desservie par des dispensaires antituberculeux et 650.000 habitants des régions rurales bénéficient d'une protection analogue. De même, le Venezuela est parvenu à éliminer pratiquement le paludisme, dont on n'a enregistré que 224 cas en 1952, alors que, quelques années auparavant, cette maladie constituait un véritable fléau pour le pays.

27. Le représentant des Etats-Unis a souligné la nécessité de trouver, dans les pays insuffisamment développés eux-mêmes, la majeure partie des capitaux nécessaires au développement économique. La chose est vraie, et il ne faut pas oublier que les Etats-Unis ont généreusement pris la première place lorsqu'il s'est agi de hâter ce développement, en accordant notamment une assistance technique aux pays insuffisamment développés. Il faut laisser agir le temps. La délégation vénézuélienne est persuadée que le développement économique des pays insuffisamment développés s'effectuera inévitablement, tôt ou tard. Ce qu'il faut faire, si l'on tient compte de certains faits significatifs tels que l'accroissement de la population du globe, c'est d'accélérer le processus d'évolution, car ce sont les pays insuffisamment développés qui possèdent les principales réserves de denrées alimentaires et ce sont eux qui offrent les plus fortes possibilités d'augmentation de la production agricole.

28. L'un des facteurs essentiels de ce processus d'accélération est l'organisation du développement économique dont il a été fait mention dans le rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL). Il importe, pour les pays industrialisés comme pour les pays moins évolués, que l'on assure l'orientation technique des pays en cours d'évolution économique, et il faut, pour établir les programmes de développement, s'appuyer sur les

résultats d'une étude des possibilités offertes par chaque région et tenir compte aussi des possibilités d'intégration des marchés et de la diversité des besoins des pays de chacune des parties du monde.

29. Le représentant du Venezuela admet que les industries créées artificiellement se révèlent souvent peu rentables et ont tendance à provoquer la hausse des prix, mais il n'en soutient pas moins que les encouragements donnés aux industries qui font appel aux ressources internes de matières premières et de main-d'œuvre présentent un intérêt non seulement en eux-mêmes, mais aussi parce qu'ils constituent la première phase de toute une chaîne de réactions économiques. Dans un pays comme le Venezuela, la fabrication de fonte destinée à l'exportation permettrait d'importer plus de tracteurs, ce qui, par voie de conséquence, permettrait aux autorités de donner plus d'ampleur aux plans de mise en valeur des terres; l'accroissement de la population provoquerait une augmentation de la production agricole dont bénéficieraient les pays plus industrialisés et ainsi de suite...

30. Les commissions économiques régionales devraient collaborer activement à l'élaboration du plan de développement économique, suivant en cela l'exemple donné par la CEPAL. Si les commissions pouvaient disposer de crédits suffisants, elles pourraient conseiller les gouvernements intéressés, méthode qui aurait l'avantage de permettre aux commissions de tenir compte des programmes régionaux, en insistant particulièrement sur l'intégration des marchés.

31. Le Gouvernement du Venezuela a lu avec un grand intérêt le *Rapport sur un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique*, auquel il donne son entière approbation, et cela plus spécialement parce que le Conseil économique et social interaméricain, réuni récemment à Caracas, en a unanimement adopté l'idée. En outre, le Gouvernement du Venezuela accueille favorablement la suggestion visant la création d'une société financière internationale et donne son appui à ce projet, tout en réservant la décision définitive de sa délégation jusqu'à ce que soient publiés des renseignements détaillés sur la constitution et la structure de la société proposée.

32. Le représentant du Venezuela se déclare également partisan des propositions contenues dans le document de travail rédigé par le Bureau international du Travail (BIT) au sujet du rôle de la main-d'œuvre dans les programmes visant à accroître la productivité (E/2440). La délégation du Venezuela estime que l'augmentation de la productivité ne saurait être réalisée que par une étroite collaboration entre le travail, les cadres techniques et le capital.

33. La délégation du Venezuela fera connaître en temps utile sa position à l'égard des projets de résolution de l'Inde (E/L. 534) et des Etats-Unis (E/L.536 et Corr.1):

34. M. DIAZ CASANUEVA (Observateur pour le Gouvernement du Chili), prenant la parole sur l'invitation du PRÉSIDENT, dit combien son gouvernement se préoccupe de l'orientation qu'ont pris les débats du Conseil en ce qui concerne le fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique; en effet, la délégation du Chili a, dès le début, participé aux travaux relatifs à ce projet. M. Diaz Casanueva ne peut s'empêcher de souligner avec une insistance toute particu-

lière les objectifs du fonds dont la création — si l'on tient compte du fait que la situation économique mondiale menace de s'aggraver — est encore plus opportune, à l'heure actuelle, qu'au moment où elle a été proposée pour la première fois. Le Chili examinera le projet en détail devant l'Assemblée générale.

35. La résolution 416 A (XIV) du Conseil, portant création du comité des neuf experts, contient les mots « aussitôt que les circonstances le permettront », qui sont invoqués maintenant pour subordonner la création du fonds à la mise en œuvre d'un programme de désarmement. Adopter une telle attitude revient à enterrer le projet, puisque les Membres qui sont en mesure de déterminer à quel moment les circonstances permettront la réalisation d'un tel projet sont ceux qui sont favorables à un nouvel ajournement. La question de l'opportunité peut être examinée sous deux angles: on peut étudier, d'une part, la question de savoir s'il est opportun de créer le fonds et de demander aux Etats de s'engager à verser des contributions et, d'autre part, l'opportunité des avantages qu'un si grand nombre de pays retireraient de la création du fonds. On ne peut se borner à dire que le moment est venu de créer le fonds; en fait, ce fonds aurait déjà dû être créé.

36. Les pays insuffisamment développés se trouvent dans une situation grave, qui résulte d'un ensemble de facteurs défavorables, tels que les obstacles au commerce international, la tendance à la baisse des prix des matières premières qui n'a pas amené une diminution des prix des marchandises importées, l'inflation croissante, la pénurie de biens d'équipement nécessaires à l'industrialisation et à la mécanisation de l'agriculture, le manque d'investissements, etc. Il importe d'entreprendre une action internationale en vue de créer le fonds qui sera destiné à financer des projets de base pour lesquels les crédits ont toujours fait défaut.

37. En fixant un chiffre initial peu élevé et en n'insistant pas sur la convertibilité des contributions, le comité des neuf experts a, indirectement, exprimé l'avis qu'il convenait de créer le fonds rapidement. Il a considéré les économies qu'une réduction des dépenses d'armement permettrait de réaliser comme une source de crédits supplémentaires, mais non comme la source indispensable des crédits.

38. Il ne s'agit en aucune façon de blâmer les grands pays industriels. Même pendant la période de réarmement contre l'agression, ces pays ont fourni une assistance à des pays qui en avaient besoin. Si l'argumentation relative à l'opportunité du fonds était poussée jusqu'à sa conclusion logique, on suspendrait les activités de l'assistance technique et des autres entreprises internationales coopératives. M. Diaz Casanueva est persuadé que, si le fonds avait été établi avant la période de tension internationale, il aurait pleinement fonctionné et aurait reçu un appui unanime.

39. Dans les cas d'urgence — inondations, tremblements de terre — l'argent apparaît comme par enchantement et la solidarité internationale devient une réalité immédiate. De plus, les économistes des pays très développés ont souligné la nécessité de créer un fonds de ce genre pour assurer une expansion économique équilibrée. Le projet correspond non pas à une vague espérance des

peuples pauvres, mais à un plan élaboré sur des bases scientifiques pour satisfaire aux besoins de la communauté des nations.

40. Le fonds envisagé ne fournirait pas seulement une assistance économique, mais encore un appui moral et une aide sociale, en renforçant la foi de l'humanité en l'Organisation des Nations Unies. L'existence du fonds permettrait de conjuguer la lutte contre l'agression et la lutte contre la pauvreté, et de ranimer la confiance dans les possibilités de l'action internationale. Par l'intermédiaire du fonds, le monde mettrait au point un plan pour l'utilisation des ressources, des biens et des services, visant à éliminer les inégalités existant entre les pays industrialisés et les pays retardataires. Les neuf experts ont accordé une attention toute spéciale à la gestion internationale du fonds et ont particulièrement souligné la nécessité d'une liaison avec les autres organes des Nations Unies et de l'AAT. En disposant que l'assistance accordée devra dépendre de la valeur et de l'intérêt que présentent les projets et les programmes particuliers, on donnerait au fonds un caractère véritablement démocratique et on mettrait en relief son caractère coopératif. Il serait erroné de voir dans le fonds un instrument d'intervention politique; la disposition prévoyant la convertibilité des contributions, compte tenu des possibilités de chaque Etat, ne limite pas à un petit groupe les pays contributeurs.

41. L'autre caractéristique essentielle du fonds est que, dans l'attribution de subventions et de prêts à faible intérêt, il accorderait la priorité aux projets non amortissables, en reconnaissant ainsi leur caractère productif du point de vue social. Ces projets non amortissables correspondent à l'idéal des Nations Unies, puisqu'ils visent à favoriser l'hygiène, l'éducation, l'immigration, à développer les transports et à accroître la production d'énergie, et représentent ainsi autant de contributions à la préservation du capital humain, à une diversification plus satisfaisante de l'économie et à la stabilité sociale et économique.

42. De nombreux projets — comme la réforme agraire — tendant à rendre moins vulnérables les pays insuffisamment développés, ne peuvent être financés au moyen de capitaux privés. Le rythme d'amortissement des prêts consentis par le fonds devrait être lent et les taux d'intérêt devraient être aussi favorables que possible, afin que le service des emprunts n'impose pas une charge excessive à l'économie des pays débiteurs. Les conditions ne devraient pas être trop rigides et elles devraient dépendre principalement de la capacité de paiement de l'emprunteur.

43. L'utilité du fonds serait de fournir une assistance sur la base de programmes intégrés de développement et, sous cette optique, l'assistance technique trouverait une nouvelle justification logique. Il conviendrait d'établir un ordre de priorité pour assurer que les travaux entrepris s'inspirent des fins que poursuivent les Nations Unies pour favoriser l'établissement de relations commerciales mutuellement avantageuses et l'accroissement de la production de denrées alimentaires, ainsi que les autres activités de caractère analogue.

44. Il convient de souligner que le fonds est destiné à fournir des capitaux supplémentaires et non à remplacer

les investissements privés. En fait, aux termes du paragraphe 81 du rapport, les prêts ne seront accordés que dans les cas où les capitaux privés feront défaut. Il n'est pas question d'arrêter le mouvement des capitaux privés, bien que, à en juger d'après le rapport de la CEPAL, le volume des capitaux investis soit, depuis un certain temps, inférieur à celui des bénéfices réalisés.

45. Des symptômes de bonne volonté se manifestent dans le monde, ainsi qu'en témoignent la déclaration faite par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis devant le Comité sénatorial des dépenses — dans laquelle le Secrétaire d'Etat promettait un accroissement de l'assistance technique — et l'exposé de M. Milton Eisenhower sur les disponibilités en capitaux privés. De son côté, le représentant des employeurs des Etats-Unis à la Conférence internationale du Travail a fait allusion à 2 milliards de dollars de capitaux affectés chaque année aux investissements. Les pays insuffisamment développés ont fait des efforts pour favoriser une nouvelle vague d'investissements qui ne portent pas atteinte au droit, reconnu aux Etats, de disposer librement de leurs propres ressources. Les opérations du fonds, qui permettraient d'établir un potentiel industriel de base, contribueraient à créer un climat économique favorable aux investissements privés.

46. Le Gouvernement du Chili se rend compte que les gouvernements des pays insuffisamment développés doivent mobiliser toutes leurs ressources en vue du développement économique; il ne demande pas de subventions ni de prêts inconditionnels. Les mesures prises au cours des derniers mois, telles que la réorganisation de la Banque centrale et du marché des capitaux, l'élimination des tendances inflationnistes, la création d'une Banque d'Etat chargée d'utiliser les économies réalisées grâce au développement, et la réforme fiscale, montrent jusqu'à quel point le Gouvernement chilien est résolu à assumer lui-même, dans toute la mesure de ses moyens, la responsabilité de son développement économique.

47. Le Conseil devrait transmettre à l'Assemblée générale le rapport du comité concernant le fonds. Ce rapport devrait être la pierre angulaire d'un vaste programme dont la mise en œuvre ne saurait être différée plus longtemps.

48. M. ABDEL-RAZEK (Egypte) tient à féliciter le représentant du Chili de son exposé et à rendre hommage à M. Santa Cruz, ancien Président du Conseil économique et social, qui a, le premier, émis l'idée de la création d'un fonds spécial pour le développement économique. Il rappelle que les délégations du Chili, de la Yougoslavie et de l'Egypte ont élaboré ensemble le projet qui est devenu la résolution 520 (VI) de l'Assemblée générale. Il espère que la création d'un fonds spécial justifiera les espoirs que M. Santa Cruz et d'autres ont placés dans le rôle constructif de l'Organisation des Nations Unies.

49. M. LIOU-TCHANG-TCHENG (Fédération syndicale mondiale), prenant la parole sur l'invitation du PRÉSIDENT, déclare que c'est à très juste titre que le Conseil concentre ses efforts sur le développement économique des pays insuffisamment développés, en vue d'élever le niveau de vie des masses laborieuses de ces pays; c'est d'ailleurs là un problème d'une importance mondiale. Il rappelle qu'en diverses occasions, de nombreuses délégations ont estimé que la solution de ce

problème réside dans l'afflux de capitaux étrangers dans les pays insuffisamment développés. Cependant, les faits confirment l'opinion que le représentant de Costa-Rica a exprimée à la septième session de l'Assemblée générale et selon laquelle les investissements privés ont rarement aidé à améliorer la situation des habitants de ces pays. Ainsi, au Venezuela, malgré d'importants investissements provenant des Etats-Unis, en dépit d'une augmentation de la production annuelle par ouvrier et d'un accroissement sensible des bénéfices des sociétés, l'indice des salaires réels est tombé de 140 à 133 et le chômage a atteint 125.000 ouvriers. M. Liou-Tchang-Tcheng cite, à ce propos, le livre de José de Castro, « La géographie de la faim », d'où il ressort qu'avant le développement de l'industrie pétrolière, le Venezuela subvenait à ses besoins alimentaires, alors qu'aujourd'hui la population est sous-alimentée. De même, au Maroc, où sont investis d'importants capitaux en provenance des Etats-Unis, de la France et d'ailleurs, les bénéfices des grandes sociétés ont plus que sextuplé de 1947 à 1951 alors que, selon le Conseil économique de France, les salaires n'évoluent pas en proportion de l'augmentation des prix; la situation est la même en Guinée française, d'après le journal *Le Monde*, et au Pakistan.

50. Le retard dans le développement économique d'un si grand nombre de pays est indubitablement dû au fait que des monopoles étrangers contrôlent leur vie économique. Les masses laborieuses de ces pays se rendent d'ailleurs parfaitement compte que l'aggravation constante de leurs conditions de travail, de leur situation sociale et de leur niveau de vie est essentiellement imputable à l'étouffement politique et économique de leur pays; elles ont donc incontestablement le droit d'exprimer leur opinion sur la question du développement économique.

51. Dans le document de travail rédigé par le BIT à l'intention du Conseil (E/2440), on attribue l'insuffisance du développement de certain pays à la productivité insuffisante des travailleurs de ces pays; bien que cette opinion soit largement répandue, elle ne résiste pas à un examen sérieux, comme l'indiquent les exemples concrets qui précèdent. Cet argument a seulement pour but d'amener les travailleurs à accepter l'intensification du travail et c'est pourquoi ces derniers s'opposent, dans de nombreux pays, à la campagne menée en faveur de la productivité.

52. Les conditions essentielles du développement des pays en question sont le respect de leur indépendance nationale, des libertés démocratiques et des droits syndicaux, la suppression des monopoles étrangers et la réalisation de réformes sociales.

53. L'exemple concret de la République populaire de Chine confirme cette thèse. Lorsque la Chine subissait la mainmise totale de l'étranger, ses industries sidérurgique et mécanique étaient presque inexistantes, bien qu'elle exportât du charbon, des huiles et des minerais, et elle devait importer du coton, du tabac, du riz et du blé; les conditions de vie de la population étaient misérables à tous les points de vue. Depuis que le peuple chinois s'est libéré de la domination étrangère, la production industrielle a augmenté de 2 à 10 fois; la production des céréales s'est accrue de 40 %, notamment

grâce à la réforme agraire; le nombre des élèves des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur a augmenté dans de larges proportions; en un an, le nombre de lits d'hôpitaux s'est accru de 38,5 %. De même, depuis 1949, les salaires ont augmenté de 60 à 120 %; en outre, une loi sur l'assurance-chômage a résolu les problèmes les plus angoissants des travailleurs et de leurs familles. Enfin, la République populaire de Chine a entrepris la réalisation d'un plan d'industrialisation progressive du pays.

54. D'autre part, la Fédération syndicale mondiale (FSM) considère que le développement des relations commerciales libres entre tous les pays, sur la base de l'égalité des droits et des profits, contribuerait au développement des pays insuffisamment développés, ainsi qu'à une meilleure entente internationale. En effet, le déséquilibre des balances commerciales et l'instabilité des prix des matières premières sont les conséquences des restrictions que subit actuellement le commerce international; diverses délégations l'ont, du reste, souligné. C'est pourquoi les milieux d'affaires et les masses laborieuses de nombreux pays réclament le développement

des relations commerciales internationales, en vue de résoudre les problèmes du financement du développement économique. A cet égard, l'annonce, faite par la délégation de l'Union soviétique, d'une contribution de 4 millions de roubles au Programme d'assistance technique revêt une grande signification.

55. En conclusion, la FSM préconise l'établissement de relations commerciales libres et normales entre tous les pays, l'adoption et la mise en pratique de programmes de développement à long terme et la réalisation de réformes sociales, notamment la réforme agraire, ainsi que de mesures propres à élever immédiatement le niveau de vie des populations.

56. Ces mesures peuvent être mises en œuvre immédiatement, à la condition, évidemment, que les pays insuffisamment développés jouissent pleinement de leur indépendance nationale et économique et que la paix soit rétablie. C'est dans ce sens que la FSM, au nom de ses 80 millions de membres, porte ses efforts.

La séance est levée à 13 h. 5.